



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 63445

Texte de la question

M. Alain Madelin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation difficile des associations intermédiaires à la suite de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Le nouveau dispositif mis en place favorise, certes, les regroupements des associations et la création d'entreprises de travail temporaire d'insertion. Mais peu d'associations ont la possibilité de créer une telle structure au regard des conditions financières qu'elles impliquent. L'accompagnement social est ainsi financé dans toutes les structures d'insertion par l'économie, sauf dans les associations intermédiaires. La question de l'avenir de ces structures est donc posée alors même qu'elles sont souvent chargées du suivi des publics les plus en difficulté. Un grand nombre d'entre elles ont déjà procédé à des licenciements et cessé toute activité. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de permettre aux associations intermédiaires, qui ne cessent de chercher des réponses originales et reconnues comme adaptées par les partenaires, de continuer leur rôle considérable pour le maintien de la cohésion sociale.

Données clés

Auteur : [M. Alain Madelin](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63445

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3782